

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel BARRUYER, Maire,**

Etaient présents : Monsieur Laurent PLANTIER, Madame Isabelle CONSTANS, Stéphane BERARD, Adjoint au Maire

Monsieur COING Yves, Madame PAINTER Frédérique, Madame LAMBERT Isabelle, Monsieur PAQUIEN David, Madame
VALENTIN Lydie, Madame VILLARD Valérie, Madame Anne Laure FAURE, Monsieur Maxime POITHIER, Monsieur
MOURRARD Michel, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Madame Elfi SEYVET, Madame Céline DINIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation : le 4 AVRIL 2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Frédérique PAINTER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du
22 MARS 2022

I- DELIBERATIONS

- **Pour la signature de la convention d'entente intercommunale entre les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe ? Saint Paul les Romans, Châtillon Saint Jean, Parnans, Geysans, Saint Michel Sur Savasse, Montmiral et Triors.**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour ce faire, les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon, Parnans, Geysans, Triors ont adopté début 2019 une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les ententes reposent sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le

mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre. La loi n'imposant pas de règles particulières concernant le fonctionnement des ententes, il convient d'appliquer les règles relatives à la tenue des séances d'un conseil municipal.

Les communes signataires de la convention s'engagent à réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

Avec le nouveau mandat, il est nécessaire d'actualiser cette convention en y ajoutant deux autres communes : Saint Michel sur Savasse et Montmiral.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon, Parnans, Geysans, Triors, Saint Michel sur Savasse et Montmiral.

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul Les Romans (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

L'exécution de la convention entrera en vigueur immédiatement après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 1 juillet 2026.

Lors de l'exécution de la présente convention, Le recensement des besoins se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N pour l'année N+1. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

Considérant le projet de convention ;

Après exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération

- **Pour la convention de prestations de services – exploitation des voiries de la Z.A. entre la commune de Châtillon Saint Jean et V.R.A.**

PRÉAMBULE

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération. Ce patrimoine vient enrichir le patrimoine déjà intégré au titre de la compétence Economie.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, cette convention vise à organiser la prestation de service offerte par la commune à Valence Romans Agglo.

Article 1. Objet

La présente convention définit à compter du 01 janvier 2022 les conditions dans lesquelles les interventions offertes par la commune, décrites dans l'article 2 ci-après, seront proposées à Valence Romans Agglo pour l'exploitation des voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités transférées à l'agglomération au titre de sa compétence Economie.

Zone d'Activité	Nom de la voirie	Linéaire de la voie
ZA les Flottes	Rue des artisans	452 ml
	TOTAL	452 ml

Le patrimoine concerné est le suivant :

Leurs localisations sont précisées dans le plan joint en annexe.

Article 2. Descriptions des interventions

2-1 Corps d'état concernés

Les prestations concernent :

- ⇒ La chaussée, les trottoirs, bordures et caniveaux, avaloirs, îlots de voirie ;
- ⇒ La signalisation de police horizontale et verticale, le jalonnement routier, le mobilier urbain (corbeilles à papier, barrières, potelets, ...) ;
- ⇒ Les espaces verts et délaissés de voirie ;
- ⇒ La gestion de l'occupation du domaine Public.

Les réseaux secs ou humides restent de la compétence des concessionnaires correspondants. Les bassins d'eau pluviale sont assimilés aux espaces verts, à l'exception des organes hydrauliques intégrés au titre de la compétence « Eau Pluviale » par Valence Romans Agglo.

2-2 . Nature et périodicité des interventions

Les interventions concernent l'exploitation des voiries et de leurs dépendances (imputation comptable en fonctionnement) :

- ⇒ Suivi des déformations de surfaces (Nids de poules, Suivi des petites fissures...)
- ⇒ Déneigement des voies et trottoirs ;

- ⇒ Entretien de signalisation verticale (Enlèvement tags, affichettes, descellement de poteaux, signalisation absente ou tordue...);
- ⇒ Entretien de la signalisation horizontale (Reprise de peinture...);
- ⇒ Petite adaptation de domaine (ajout panneau de signalisation, mobilier, marquage, ilot...);
- ⇒ Entretien et remplacement des mobiliers urbains accidentés;
- ⇒ Fauchage des accotements (minimum 2 fauchages/an) et entretiens des espaces verts (10 tontes et 4 passages/an pour les massifs);
- ⇒ Désherbage des voies et trottoirs (minimum 2 fois/an);
- ⇒ Balayage des voies (minimum 2 fois/an);
- ⇒ Nettoyage des avaloirs et grilles d'eau pluviale non incluses dans la compétence pluvial (tant que de besoin);
- ⇒ Propreté urbaine de la ZA : dépôts sauvages, papiers, collecte d'éventuelles corbeilles, tags.

Hormis ces concours techniques, les prestations incluront également :

- ⇒ Les opérations d'urgences qui auraient une incidence sur les espaces publics (voiries, trottoirs et giratoires ou mobilier urbain), soit l'astreinte générale permettant de faire cesser tout risque pour les biens et les personnes;
- ⇒ La mise en place de déviations, sans distinction entre les voies et les lieux de travaux (communautaires ou non);
- ⇒ Les permissions de voirie ou arrêtés temporaires pour travaux, ainsi que les arrêtés permanents liés au plan de circulation, le pouvoir de police incombant au Maire de la Commune sur l'ensemble de son territoire;
- ⇒ Les diverses autorisations d'occupation du domaine public - AODP - (échafaudages, stationnements prolongés, etc. ...);

A contrario, la coordination et le suivi des travaux des concessionnaires sur les voies d'intérêt communautaire seront assurés par l'agglomération. Celle-ci associera la Commune autant que de besoin et notamment lors des conférences annuelles, ainsi que pour les actes liés au pouvoir de police du Maire.

Article 3. Modalités financières

Conformément à l'article L 5211-4-1 IV du CGCT, l'Agglo s'engage à rembourser à la Commune les frais de fonctionnement des services ainsi mis à disposition.

L'ensemble des missions, exercées par la Ville pour le compte de Valence Romans, seront facturées au forfait retenu dans le cadre de la CLECT de juillet 2017, soit 2881 € Km/An, soit un montant forfaitaire de 1.302,00 € / an.

La Commune établira une facturation semestrielle qui sera payable d'avance par Valence Romans Agglomération sur appel de fond de la Ville, soit au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Article 4. Suivi et évaluation

Afin d'assurer le suivi de la convention, de vérifier la bonne exécution de celle-ci et de planifier les activités, des rencontres régulières auront lieu entre les

responsables des services concernés des deux collectivités.

La commune établit un rapport d'activité mensuel sur les interventions réalisées qui est transmis par voie électronique à Valence Romans Agglo, au plus tard le 25 du mois suivant.

Article 5. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à compter 1er janvier 2022 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les signataires à la présente pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 6 mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Article 6. Modifications

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative et après accord de chacune des parties. Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7. Règlement des litiges

Les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Châtillon Saint Jean.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à ce que la voirie soit remise en état, aménagée et sécurisée avant une éventuelle reprise.

Le Conseil Municipal approuve le principe sous réserve des aménagements. Le dossier reste donc en suspens.

II - DONS FINANCIERS ONG UKRAINE

L'Association des Maires de la Drôme rappelle que les deux associations locales avec lesquelles ils ont engagé des actions humanitaires pour l'Ukraine ne peuvent plus collecter de dons matériels, mais ont besoin de dons financiers pour pouvoir acheminer les collectes et acheter du matériel spécifique.

Les collectivités qui souhaitent octroyer une aide financière, les deux organismes qui sont leurs partenaires sont :

- La Protection Civile
- Aides Actions Internationales Pompiers

III - FINANCES

BUDGET 2022 :

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2022 au conseil municipal au moyen de tableaux projetés.

En section de fonctionnement : les prévisions s'établissent à 1 277 529,23 €
En raison de nombreuses hausses (dont 35 K€ au titre de l'énergie, 15 K€ SIVOS, 5 K€ SDIS...), l'augmentation des charges prévisionnelles est de l'ordre de 77 K€ !

Concernant les recettes, à noter une nouvelle baisse de la DGF et DSR de l'ordre de 9 K€. Cette baisse de dotations est récurrente (en 2017 : 89016 €, en 2022 : 47160 € soit une baisse de 47% en 5 ans !). Cette baisse de dotations et l'augmentation constante des charges sont très préoccupantes pour les communes comme la nôtre.

Afin de pouvoir équilibrer le budget 2022, une hausse des taux d'imposition est malheureusement inévitable.

En section d'investissement : les prévisions s'établissent à 1 084 994,70 €

En recette d'investissement, les subventions liées aux travaux de l'église, celles pour la sécurisation des écoles, les prévisions de subventions demandées pour l'aire de jeux, le terrain multisports et de la rénovation du lavoir. Le FCTVA 2020 ainsi que la taxe d'aménagement et la cession de terrains.

En dépenses d'investissement, le solde des travaux de l'église, l'aménagement définitif de la traversée du hameau de Peroux, l'aménagement et sécurisation de l'entrée sud, les travaux de sécurisation des écoles, l'aire de jeux, le terrain multisports et le lavoir.

A noter que certains investissements seront sans doute partiellement ou totalement décalés sur 2023.

Le reste à charge de ces investissements seront autofinancés, il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 :

Monsieur le Maire présente au moyen de tableaux projetés les différents scénarios possibles sans augmentation des taux et avec différents % d'augmentation.

Il rappelle également le montant de la dette (au 31/12/2021, en capital 243588 € et en intérêts 27302 €).

Afin de dégager un E.B.F. (Excédent Brut de Fonctionnement) minimum et afin de palier au remboursement de la dette pour 2022 (capital : 21790 €) et avoir une C.A.F. (Capacité d'Autofinancement) positive, une hausse des taux de 6 % (26 K€ de recettes fiscales) s'avère nécessaire.

Le taux de TFPB : 32,21% porté à 34,14%

Le taux de TFPB : 56,25% porté à 59,62%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du taux par douze voix pour et une abstention.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNUNALES :

Monsieur le Maire présente au moyen d'un tableau les demandes de subventions reçues des associations et les propositions de subventions à verser. Cet état reprend les subventions accordées depuis 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dotation 2022.

IV – DIVERS

Elections 2022 : rappel de l'organisation pour la tenue du bureau de vote.

L'élection du président de la République :

1^{ER} Tour : dimanche 10 avril 2022 et 2^{ème} Tour : dimanche 24 avril 2022

Les élections législatives :

1^{er} tour : 12 juin 2022 et 2^{ème} tour : 19 juin 2022

C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) RDV du 1/04/2022.

Monsieur le Maire ainsi que 2 adjoints ont rencontré 2 architectes du C.A.U.E. dans le cadre de l'aménagement de la traverse (sécurité, embellissement...)

Une première date est fixée au 18/05/2022 à 16h (durée 4 heures). Un diagnostic « en marchant » sur site + restitution en salle en présence du C.A.U.E., d'élus et d'usagers.

Un 2^{ème} RDV (le 31/05 ou 3/06/22 date à définir) permettra de définir les enjeux techniques et calendaires avec les acteurs associés (réseaux, service des routes, VRD, éclairage public, SDED, UDAP, département, VRA assainissement...).

Suivra la synthèse du diagnostic et objectifs de qualité.

L'étape 2 - procédure du choix de l'équipe de professionnels à qui confier la mission d'étude (échéance septembre/octobre 2022).

L'étape 3 - suivi du déroulement de la mission d'étude (novembre/mars 2023). Validation d'un AVP (avril/mai 2023). Demande des subventions (fin 1^{er} trimestre 2023).

Banque des Territoires :

Suite à la demande de garantie d'Habitat Dauphinois présentée au conseil municipal le 22/03/2022 pour la construction de logements sociaux « aux jardins d'Angèle », la Banque des Territoires a été interrogée, voici leur réponse :

« La Mairie n'est pas tenue d'apporter sa garantie, pour autant elle permet de soutenir la production de logement social dans un modèle vertueux en permettant au bailleur de bénéficier d'une garantie gratuite. Par ailleurs, l'octroi d'une garantie permet à la collectivité de bénéficier de logements réservés (20% des logements du programme).

L'appel en garantie de la CDC est très rare : nous suivons la santé financière des bailleurs sociaux pour anticiper tout défaut.

En l'absence de garantie gratuite, le bailleur pourra renoncer au projet ou recourir à des garanties payantes qui détériore le modèle économique de ses opérations.

Il n'y a pas de plafond ».

Prochaines dates à retenir :

Le 09/04/2022 : le RCC joue la 1/2 finale 1^{ère} série du secteur à 15h à Eymeux

Le 14/04/2022 : commission sécurité et de panique à la salle Daniel ARDIN (prévoir les registres de contrôle)

Le 14/04/2022 : visite et réunion cantonale à l'hôtel du département à 18h

Le 18/04/2022 (lundi de Pâques) : passage du Corso de Saint Paul les Romans

Le 28/04/2022 : de 18 à 20 h réunion ambroisie à Chateauneuf/Isère

Le 14/05/2022 : toute la journée, spectacle « le plato »

Le 18/05/2022 : C.A.U.E. avec élus et usagers

Le 31/05/2022 ou 3/06/2022 : C.A.U.E. avec élus et différents services

Demande d'intégration au petit marché du mardi :

Un arboriculteur possédant un certificat « exploitation de Haute Valeur Environnementale » a adressé un mail en mairie. Ce dernier a été transféré aux responsables du petit marché.